



RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF ÉDITION 2021

Article 1:

Définition:

Le budget participatif est un dispositif qui a pour vocation de permettre la participation du plus grand nombre de citoyens en leur permettant de proposer et de décider à travers un vote, des projets qui seront réalisés sur leur territoire de vie.

La Démocratie Participative s'affirme comme une des priorités politiques de la Municipalité. C'est pour cela que la Ville souhaite aller encore plus loin que les nombreuses instances participatives qui existent déjà afin de consulter et associer les Ronchinoises et Ronchinois aux évolutions et au devenir de leur commune. Le budget participatif s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Article 2:

Objectifs:

- > Prendre en compte les attentes de la population ;
- > Renforcer le pouvoir d'agir des habitants ;
- > Permettre aux Ronchinoises et Ronchinois de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie ;
- > Favoriser la citoyenneté et promouvoir les initiatives partagées.

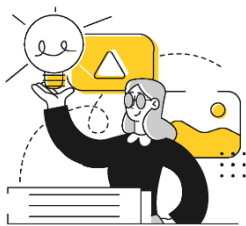
Article 3:

Montant alloué:

Le budget participatif de la ville de Ronchin dispose d'une enveloppe de 40 000 euros dans le budget d'investissement des documents budgétaires 2022, pour mettre en place les projets.

Article 4 :

Calendrier de la procédure :



Étape 1 :

Appel à contributions et collecte d'idées du 29 avril au 28 mai 2021.

Toutes les personnes qui résident sur le territoire de la commune et qui ont plus de 11 ans peuvent faire part de leurs idées pour la ville en complétant un formulaire dédié disponible sur la plateforme « Participation citoyenne » de la ville de Ronchin (www.jeparticipe.ville-ronchin.fr).

Pour les personnes qui ne pourraient pas utiliser internet, il est possible de déposer un bulletin papier dans les urnes prévues à cet effet (bibliothèque, ludothèque et centre social).

Les idées récoltées feront l'objet d'une analyse par les services de la ville et en lien avec le jury citoyen sur la base des critères exposés à l'article 7. Les idées qui ne peuvent pas être recevables feront l'objet d'une communication de la part des services.

.....



Étape 2 :

Étude de la faisabilité et de la recevabilité des idées par les services du 29 mai au 3 septembre 2021.

Les services de la collectivité, en lien avec le jury citoyen, étudient la faisabilité et la recevabilité des idées au plan juridique technique et financier. A ce stade, les idées se transforment en projet et les citoyens peuvent être contactés par la Ville pour préciser, ajuster ou compléter vos idées. Les projets doivent également être estimés financièrement par les services.

.....



Étape 3 :

Vote des citoyens pour leurs trois projets préférés du 17 septembre au 03 octobre 2021.

La phase de vote permet à chaque habitant de pouvoir s'exprimer sur ses trois projets préférés. Pour voter, chaque habitant pourra se rendre directement sur la plateforme « Participation citoyenne » de la ville (www.jeparticipe.ville-ronchin.fr) ou déposer un bulletin papier dans les urnes prévues à cet effet (bibliothèque, ludothèque et centre social).

.....



Étape 4 :

Les projets retenus le 6 octobre 2021.

Après la phase de vote, les projets qui auront reçu le plus grand nombre de votes (numérique et papier) et entrant dans l'enveloppe des 40 000 euros alloués au Budget participatif seront réalisés sur une ou deux années.

Article 5 :

Les porteurs d'idées :

Toute personne physique âgée de plus de 11 ans et résidant dans la Commune de Ronchin peut déposer une ou plusieurs idées en son nom propre.

Article 6 :

Le recueil des idées :

> En ligne :

le dépôt des idées est possible en complétant le formulaire disponible sur la plateforme « Participation citoyenne » www.jeparticipe.ville-ronchin.fr ;

> En déposant un bulletin papier dans les urnes prévues à cet effet (bibliothèque, ludothèque et centre social).

Article 6.1 :

Collectes des données :

Lors du dépôt des idées, le porteur de l'idée doit :

> Mentionner leur identité en vérifiant d'abord les critères d'éligibilité de l'article 5, indiquer nom et prénom, adresse du domicile, âge ;

> Choisir une thématique, un titre de projet et sa localisation dans la ville. Le porteur doit ensuite décrire explicitement les idées en détaillant le plus possible les objectifs.

> La Commune collecte les données en application du Règlement Général sur la Protection des Données ;

> Le responsable du traitement est Monsieur le Maire, 650 Avenue Jean Jaurès 59790 Ronchin

> Les données personnelles recueillies sur le site sont transmises et conservées selon des protocoles sécurisées et ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire de la mise en œuvre du budget participatif et des projets ;

> Dans le cadre du RGPD, les citoyens peuvent exercer leurs droits en contactant le service Communication : communication@ville-ronchin.fr

Article 7 :

Conditions de recevabilité et faisabilité des idées proposées :

En lien avec le jury citoyen, les services de la Ville étudient la recevabilité et la faisabilité technique et financière des idées issues de la phase de consultation.

Les idées doivent :

> Être localisées à Ronchin ;

> Relever des compétences de la Commune et ne pas être déjà réalisées, à l'étude ou en cours d'exécution ;

> Servir l'intérêt général et ne pas générer de bénéfices privés ;

> Générer uniquement des dépenses de fonctionnement au maximum à hauteur de 10% du montant du projet ;

> Être techniquement et légalement réalisable dès 2022 ;

> Ne pas dépasser un coût de 10 000 €, études comprises ;

> Ne pas générer de bénéfices privés par son utilisation ou son usage ;

> Ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public ;

> Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.

Article 8 :

Modalités de vote :

> Le vote se déroulera du 17 septembre au 03 octobre 2021.

> Chaque habitant est invité à voter une fois pour ses trois projets préférés. Les projets retenus seront ceux qui auront obtenus le plus grand nombre de votes ;

> À la fin du processus de vote, les votes numériques et papiers seront regroupés.

Le vote est possible :

> En ligne directement sur la plateforme (www.jeparticipe-ronchin.fr) ;

> En déposant un bulletin papier dans les urnes prévues à cet effet (bibliothèque, ludothèque et centre social).

Article 9 :**Mise en œuvre des projets :**

- > Le Conseil Municipal délibérera sur la liste des projets retenus ;
- > Le 6 octobre, les citoyens seront informés des projets qui auront reçu le plus grand nombre de votes (numérique et papier) et entrant dans l'enveloppe des 40 000 € inscrits dans le budget d'investissement et alloués au Budget participatif et qui seront réalisés en 2022.

Article 10 :**La mise en place d'un jury citoyen :**

Le jury citoyen est une assemblée temporaire dont le rôle est de faire respecter l'esprit de la démarche du budget participatif et de statuer sur la régularité des projets sélectionnés. Le jury citoyen a une voix consultative, il est neutre et objectif. Le jury citoyen a pour ambition de viser l'intérêt général.

Article 10.1 :**Conditions de participation au jury citoyen :****Les citoyens devront proposer leur candidature et doivent :**

- > Être âgé d'au moins 18 ans ;
- > Être domicilié à Ronchin ;
- > Déposer une candidature du 29 avril au 28 mai via le formulaire sur la plateforme citoyenne de la Ville de Ronchin.

Article 10.2 :**Composition du jury citoyen :****Le jury citoyen sera composé de :**

- > Douze citoyens : six hommes et six femmes ;
- > D'un citoyen référent désigné par Monsieur le Maire, qui sera chargé de co-animer cette instance avec l'Adjoint au Maire délégué à la démocratie participative.

Dans un souci d'impartialité et d'objectivité, il n'est pas possible d'être à la fois porteur d'une idée ou d'un projet et de candidater pour intégrer le jury citoyen.

Article 10.3 :**Les missions du jury citoyen :****Les missions du jury :**

- > Renforcer la participation citoyenne ;
- > Éclairer la prise de décision ;
- > Vérifier le respect de la démarche participative et de la régularité des projets sélectionnés ;
- > Apporter une réponse collective sur les projets qui seront sélectionnés à l'issue du vote ;
- > Le jury citoyen rend un avis consultatif.

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin